

Le 24 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-11-23 – Lettre réponse

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant des documents visant le terrain situé au 854, rue Arthur à Roberval. Les documents suivants sont accessibles :

1. Certificat d'autorisation daté du 17 juin 1994, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation daté du 18 janvier 1995, 3 pages;
3. Certificat d'autorisation daté du 29 janvier 1996, 2 pages;
4. Autorisation pour réaliser une activité dans un habitat faunique datée du 1<sup>er</sup> février 1996, 1 page;
5. Certificat d'autorisation daté du 1<sup>er</sup> avril 1997, 2 pages;
6. Certificat d'autorisation daté du 2 avril 2002, 2 pages;
7. Certificat d'autorisation daté du 2 février 2004, 2 pages;
8. Certificat d'autorisation daté du 26 mars 2007, 2 pages;
9. Certificat d'autorisation daté du 31 mars 2009, 3 pages;
10. Certificat d'autorisation daté du 29 mars 2011, 3 pages;
11. Modification d'un certificat d'autorisation datée du 5 avril 2013, 2 pages.

Vous noterez que, dans ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que les articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca), en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (13)



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

DATE: Le 17 juin 1994

TITULAIRE: Ville de Roberval  
par monsieur Jean-Guy Tardif  
851 boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec)  
G8H 2L6

OBJET: Augmentation des postes de mouillage à l'intérieur  
du bassin actuel de la marina de Roberval

N/Référence: 3211-04-20

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 1.001, 1529-93 du 3 novembre 1993) et à la décision du gouvernement d'autoriser le projet d'agrandissement de la marina de Roberval par le décret # 882-94 du 15 juin 1994 et pour faire suite à la demande de certificat d'autorisation du 16 mai 1994, j'autorise la Ville de Roberval à augmenter les postes de mouillage à l'intérieur du bassin actuel de la marina de Roberval.

Les travaux autorisés par le présent certificat consistent: à agrandir le bassin de mouillage existant par le prolongement des deux sections de quais actuels situées au centre du bassin et par l'addition d'une nouvelle section à l'ouest de la rampe de mise à l'eau. Le prolongement et l'addition de ces sections s'effectueront par la mise en place de nouveaux pontons. L'ensemble de ces modifications permettra de porter la capacité du bassin actuel de 99 à 164 places bateaux.

Les travaux autorisés par le présent certificat devront être réalisés tels qu'ils sont présentés et décrits dans les documents suivants:

VILLE DE ROBERVAL, 1992. Aggrandissement de la marina de Roberval.  
Étude d'impact sur l'environnement soumise au ministère de



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/Référence: 3211-04-20

page 2 de 2

l'Environnement du Québec. Rapport préliminaire préparé par les consultants Gauthier & Guillemette, 140 p, accompagné d'un document contenant 9 cartes et 3 plans;

VILLE DE ROBERVAL, 1993. Agrandissement de la marina de Roberval. Étude d'impact sur l'environnement soumise au ministère de l'Environnement du Québec. Résumé vulgarisé préparé par les consultants Gauthier & Guillemette, 38 p.

VILLE DE ROBERVAL, 1993. Agrandissement de la marina de Roberval. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux demandes de renseignements complémentaires du MENVIQ, préparées par les consultants Gauthier & Guillemette, 110 p.

VILLE DE ROBERVAL, 1993. Agrandissement de la marina de Roberval. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda aux réponses aux demandes de renseignements complémentaires du MENVIQ, préparé par les consultants Gauthier & Guillemette, 6 p.

VILLE DE ROBERVAL, 1994. Demande de certificat d'autorisation et transmission du devis descriptif sur l'augmentation des postes de mouillage, Marina de Roberval. Lettre adressée à monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Environnement et de la Faune par le greffier de la Ville de Roberval, monsieur Jean-Guy Tardif et transmise le 16 mai 1994 accompagnée de plusieurs copies de devis descriptif décrivant les travaux relatifs à l'ajout de nouveaux pontons dans le bassin actuel;

VILLE DE ROBERVAL, 1994. Augmentation des postes de mouillage, Marina de Roberval. Devis descriptif préparé par le Groupe d'Experts-Conseils G.G. inc., 7 p.

VILLE DE ROBERVAL, 1994. Addenda no 1 du Groupe d'Experts-Conseils G.G inc. Lettre adressée à Martine Lafond par le greffier de la Ville de Roberval, monsieur Jean-Guy Tardif, le 13 juin 1994.

En cas de divergence d'information dans les documents précités, l'information qui prévaut est celle du document le plus récent. Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date du présent certificat d'autorisation.

Toutefois, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la Ville de Roberval d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Aucune modification aux travaux visés par le présent certificat ne peut être effectuée à moins d'être autorisée par le soussigné avant l'exécution des travaux.

Pour le ministre de l'Environnement,



**ANDRÉ HARVEY**  
Sous-ministre adjoint  
Développement durable





Le 18 janvier 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Roberval  
par monsieur Jean-Guy Tardif  
851 boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec)  
G8H 2L6

N/Réf. : 3211-04-020  
1041417

Objet : Agrandissement de la marina de Roberval

---

Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 7 décembre 1994, reçue le 9 décembre 1994 et complétée le 12 janvier 1995 et la décision du Gouvernement (décret 882-94 du 15 juin 1994) d'autoriser le projet d'agrandissement de la marina de Roberval, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les travaux décrits ci-dessous:

- construction de deux brise-lames totalisant environ 450 mètres de longueur au sud de la jetée actuelle afin d'aménager un bassin de mouillage d'une superficie approximative de 43 800 m<sup>2</sup> et permettant d'accueillir 248 bateaux;
- aménagement d'une ouverture dans la jetée actuelle permettant la circulation des bateaux à moteur entre les bassins nord et sud;
- construction d'une passerelle archée au-dessus de cette ouverture afin d'assurer un lien piétonnier avec le parc;
- construction d'un quai fixe de 37 mètres de longueur et de quais flottants d'une longueur totale de 614 mètres;
- construction d'un mur de soutènement en gabions et en remblai granulaire sur la rive formant l'intérieur du bassin de mouillage sur une longueur approximative de 175 mètres;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 3211-01-039  
1045846

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Gauthier & Guillemette consultants inc. 1992. *Agrandissement de la marina de Roberval: Étude d'impact sur l'environnement*. Préparée pour la Ville de Roberval. 140 p. + annexes;
- Gauthier & Guillemette consultants inc. 1993. *Agrandissement de la marina de Roberval: Résumé vulgarisé de l'étude d'impact sur l'environnement*. Préparé pour la Ville de Roberval. 38 p.;
- Gauthier & Guillemette consultants inc. 1993. *Agrandissement de la marina de Roberval: Réponses aux demandes de renseignements complémentaires du MENVIQ*. Préparées pour la Ville de Roberval. 110 p.;
- Gauthier & Guillemette consultants inc. 1993. *Agrandissement de la marina de Roberval: Addenda aux réponses aux demandes de renseignements complémentaires du MENVIQ Étude d'impact sur l'environnement*. Préparé pour la Ville de Roberval. 6 p.;
- Gauthier & Guillemette consultants inc. 1994. *Détermination de la fréquentation et de l'utilisation de frayères par l'éperlan arc-en-ciel (*Omerus mordax*) au site d'agrandissement de la marina de Roberval*. Préparé pour la Ville de Roberval. 18 p. + annexe;
- Lettre du 7 décembre 1994 de monsieur Donald Bergeron à madame Martine Lafond accompagnée des plans 824012 feuilles 1 à 11 du 7 décembre 1994;
- Bordereau de transmission du 11 janvier 1995 de monsieur Donald Bergeron à monsieur 53-54 accompagnée du devis des travaux de décembre 1994;
- Lettre de monsieur Donald Bergeron à monsieur 53-54 s'engageant à se conformer aux recommandations du Ministère relativement aux stations de vidange pour eaux usées des embarcations de plaisance.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

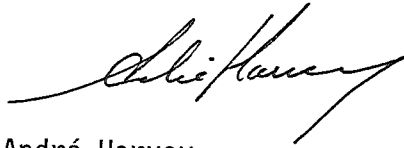
- 3 -

N/Réf.: 3211-01-039  
1045846

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre adjoint,



André Harvey



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
du Saguenay — Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Jonquière, le 29 janvier 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Roberval  
851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec)  
G8H 2L9

N/Réf. : 7430-02-01-0017100  
1124200

Objet : Rallonger la rampe de mise à l'eau de la marina de Roberval

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 décembre 1995, reçue le 5 janvier 1996 et complétée le 26 janvier 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exécuter des travaux de prolongation de la rampe de mise à l'eau existante sur une longueur de 20 mètres et une largeur de 8 mètres, en utilisant des pierres plates cimentées;
- Le tout localisé sur le site de la marina de Roberval, lot 1426, rang B, canton de Roberval.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0017100  
1124200

Le 29 janvier 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de demande de certificat d'autorisation, datée du 22 décembre 1995 et signée par monsieur Donald Bergeron, ing.;
- Plan de la marina de Roberval, agrandissement de la rampe de mise à l'eau, ville de Roberval, dossier numéro 824012, 1/2 et 2/2, daté du 18 avril 1995 et signé par Donald Bergeron, ingénieur;
- Formulaire de demande d'intervention en milieu hydrique, daté du 22 janvier 1996 et signé par Donald Bergeron, ingénieur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/PAG/cb

Hélène Tremblay  
Directrice régionale







Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Direction régionale de la Faune du Saguenay—Lac-Saint-Jean  
3950, boul. Harvey (4e étage)  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897

Le 1<sup>er</sup> février 1996

Ville de Roberval  
851, boul. Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L9

N/réf.: 9039.2.6.3  
Objet: Autorisation pour réaliser une activité dans un habitat faunique

---

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, j'autorise la Ville de Roberval à effectuer ou faire effectuer pour son compte dans l'habitat du poisson (le lac Saint-Jean), les activités suivantes, aux conditions ci-après mentionnées :

Emplacement des activités

Site de la marina de Roberval, en front du lot 1426, rang B, canton Roberval.

Description des activités autorisées

Prolonger la rampe de mise à l'eau existante sur une longueur de 20 mètres par 8 mètres de largeur, en utilisant des pierres plates cimentées.

Conditions d'autorisation

Les travaux doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> et le 20 avril 1996.

La présente autorisation est valide pour une période de 20 jours, prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 1996 et valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées.

Le ministre de l'Environnement et de la  
Faune

HT/GG/mb

Par : Hélène Tremblay, directrice régionale

c.c. M. Jean-Claude Plourde, SCF

B:\MBROBERV.AUT



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
**Direction régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

**CERTIFIÉ**

Jonquière, le 1er avril 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ville de Roberval  
851, boul. Saint-Joseph  
Roberval (Québec)  
G8H 2L6

N/Réf. : 7430-02-01-0033100  
1142570

Objet : Renforcement de l'empierrement du brise-lames - Marina  
de Roberval

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mars 1997, reçue le 21 mars 1997 et complétée le 27 mars 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exécuter des travaux de renforcement de l'empierrement du brise-lames existant avec de la pierre variant entre 1.5 et 3 tonnes dans les trois zones suivantes :
  - Zone 1 : 30 mètres
  - Zone 2 : 30 mètres
  - Zone 3 : 25 mètres

Le tout localisé à la marina de Roberval, lot 1426 du cadastre de Roberval.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0033100  
1142570

Le 1er avril 1997

Les documents suivants font partie **intégrante** du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'intervention en milieu hydrique, « *Renforcement du brise-lames, marina de Roberval* », signé par Jean-Luc Gagnon, ing. et daté du 14 mars 1997;
- Croquis n<sup>os</sup> 1 et 2, « *Réparation du brise-lames, marina de Roberval* », conçus et vérifiés par Jean-Luc Gagnon, ing. et datés de mars 1997;
- Lettre de précisions additionnelles sur la méthode de travail, « *Renforcement du brise-lames, marina de Roberval* », signée par Jean-Luc Gagnon et datée du 27 mars 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents et aux conditions précitées.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/PAG/cb

Hélène Tremblay  
Directrice régionale

Ville de Saguenay, le 2 avril 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Ville de Roberval  
851, rue Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

N/Réf. : 7430-02-01-0033101  
300021238

Objet : Construction d'un gabion à la marina de Roberval

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mars 2002, reçue le 19 mars 2002 et complétée le 26 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exécuter des travaux de construction de gabions sur une longueur totale de 60 mètres.

Le tout localisé à la marina de Roberval, lot 1426, cadastre de la Ville de Roberval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande d'autorisation intitulée « *Mur de soutènement marina* », signée par M. Jean-Luc Gagnon et datée du 14 mars 2002;
- Extrait du Règlement de zonage de la ville de Roberval;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7430-02-01-0033101  
300021238

Le 2 avril 2002

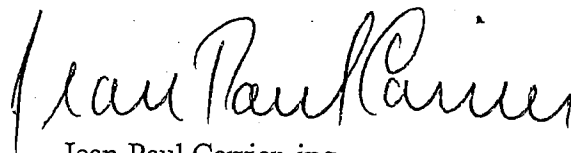
- Plan des travaux « *Marina de Roberval, réparation d'un mur de soutènement bassin Nord – Vue en plan* », dessiné par M. Serge Doré, tech., approuvé par M. Jean-Luc Gagnon, ing. et daté du 15 mars 2002.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JPC/VG/cb

Jean-Paul Carrier, ing.  
Directeur régional par intérim  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 2 février 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

Club nautique de Roberval inc.  
854, rue Arthur  
Roberval (Québec) G8H 1A9

N/Réf. : 7430-02-01-0081201  
400126712

Objet : Déplacement et agrandissement des quais

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 décembre 2003 et reçue le 5 décembre 2003 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder au déplacement des ancrages des quais de la marina de Roberval afin d'augmenter la capacité d'accueil pour des bateaux de grande dimension;

Le tout localisé sur les lots 217, 218, 1426 et 2945, cadastre Ville de Roberval, municipalité de Roberval, MRC Le Domaine-du-Roy.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Demande de certificat d'autorisation signée par 53-54 Club nautique de Roberval, le 4 décembre 2003;

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0081201  
400126712

Le 2 février 2004

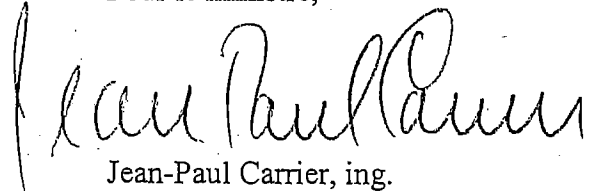
- Plan d'aménagement des quais intitulé « *Roberval* », signé et scellé par M. Ahmed Touzi, ing., le 31 octobre 2003;
- Plan des pesées intitulé « *Limite de l'implantation été 1995* », 1995.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JPC/HT/VT/cb

Jean-Paul Carrier, ing.  
Pour Hélène Tremblay  
Directrice régionale du Saguenay-  
Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 26 mars 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ville de Roberval  
851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Qc) G8H 2L6

N/Réf. : 7430-02-01-0194500  
400387193

**Objet : Entretien du brise-lames, secteur de la marina de Roberval**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 13 février 2007 et complétée le 23 février 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder à l'ajout de pierres dans la structure du brise-lames;
- Procéder au remplacement de quatre gabions;
- Procéder à des travaux de stabilisation sur une distance linéaire de 60 mètres.

Le tout localisé en front des lots 217, 218, 1426, 157 et 2945, rang A, cadastre de la ville de Roberval, municipalité de Roberval, MRC le Domaine-du-Roy.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:



CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0194500  
400387193

Le 26 mars 2007

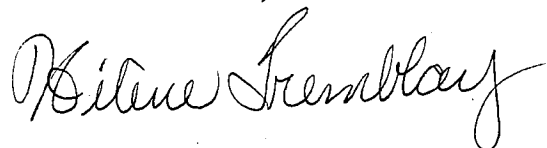
- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, biologiste, direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Luc Gagnon, ing. mun., service d'ingénierie, ville de Roberval, le 12 février 2007;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par M. Jean-Luc Gagnon, ing. mun., service d'ingénierie, ville de Roberval, le 9 février 2007;
- Plan no 515-01 intitulé « *Marina de Roberval, stabilisation de la promenade, annexe 1, vue en plan coupe et détail* », signé et scellé par M. Jean-Luc Gagnon, ing. mun., service d'ingénierie, ville de Roberval, le 22 février 2007;
- Plan no 515-01 intitulé « *Marina de Roberval, entretien brise-lames, annexe 2, vue en plan coupe et détail* », signé et scellé par M. Jean-Luc Gagnon, ing. mun., service d'ingénierie, ville de Roberval, le 22 février 2007.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/VT/mcw

Hélène Tremblay,  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 31 mars 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ville de Roberval  
851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

N/Réf. : 7430-02-01-0534700  
400568974

**Objet : Mur de soutènement – Marina de la ville de Roberval**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 janvier 2009, reçue le 27 janvier 2009 et complétée le 19 mars 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder à la réfection d'une partie d'un mur de soutènement par la mise en place de gabions sur une distance linéaire de 23 mètres;

Le tout localisé en bordure du lac Saint-Jean, lot 1426 du cadastre de Roberval, ville de Roberval, MRC Le Domaine-du-Roy.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 16 janvier 2009;

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0534700  
400568974

Le 31 mars 2009

- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 22 janvier 2009;
- Deux photographies des lieux, accompagnant la lettre adressée à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 22 janvier 2009;
- Plan de zonage du secteur de la marina, accompagnant la lettre adressée à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 22 janvier 2009;
- Plan 515-01 intitulé « *Marina de Roberval, réparation d'un mur de soutènement, bassin nord* », signé et scellé par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 30 janvier 2009;
- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 2 février 2009;
- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 18 mars 2009;
- Plan intitulé « *Marina de Roberval, aire de renaturalisation* », accompagnant la lettre adressée à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval, le 18 mars 2009;
- Courriel du 25 mars 2009 adressé à M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, MDDEP, transmis par M. Jean-Luc Gagnon, ingénieur municipal, service d'ingénierie, ville de Roberval.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-3-

N/Réf. : 7430-02-01-0534700  
400568974

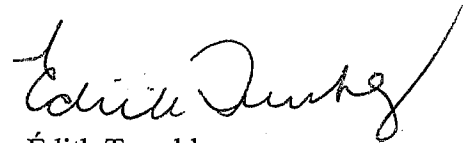
Le 31 mars 2009

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Édith Tremblay,  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay-Lac-  
Saint-Jean

ÉT/VT/mcw

Saguenay, le 29 mars 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Ville de Roberval  
851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Qc) G8H 2L6

N/Réf. : 7430-02-01-0553400  
400804062

**Objet : Mise en place d'une passerelle – phase 1**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 avril 2010, reçue le 9 avril 2010 et complétée le 14 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Procéder à des travaux d'aménagement d'une passerelle sur le brise-lame de la marina, impliquant la mise en place de deux culées de béton;
- Le tout localisé aux coordonnées 48°31'13" N et 72°13'06" O, lot 1426 du cadastre de la ville de Roberval, municipalité de Roberval, MRC le Domaine-du-Roy.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Document d'appel d'offres intitulé *Ville de Roberval, promenade lacustre lot 1, aménagement d'un sentier cyclo-pédestre et du secteur de la marina*, signé et scellé par MM. Dany Prince et Jean Leclerc, ingénieurs, Dessau inc., février 2010;

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0553400  
400804062

Le 29 mars 2011

- Plan 185-P026630-1300-000-VR-0000-00 intitulé *Promenade lacustre, lot 1, légende*, signé et scellé par MM. Dany Prince et Jean Leclerc, ingénieurs, Dessau inc., le 4 mars 2010;
- Plan 185-P026630-1300-000-SR-S001-00 feuillet 1 de 2, intitulé *Promenade lacustre lot 1, pont en forme d'arc, plan de démolition, des fondations, devis au plan*, signé et scellé par M. Steve Bédard, ing., Dessau inc, le 4 mars 2010;
- Plan 185-P026630-1300-000-SR-S002-00 feuillet 2 de 2, intitulé *Promenade lacustre lot 1, pont en forme d'arc, vues en plan, détails et coupes*, signé et scellé par M. Steve Bédard, ing., Dessau inc, le 4 mars 2010;
- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Édith Tremblay, directrice régionale, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Dany Prince, ing. de projet, Dessau inc., le 6 avril 2010;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signée par M. Dany Prince, ing. de projet, Dessau inc., le 6 avril 2010;
- Photographies de l'état des lieux, accompagnant la lettre adressée à M<sup>me</sup> Édith Tremblay, directrice régionale, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Dany Prince, ing. de projet, Dessau inc., le 6 avril 2010;
- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Sophie Massé, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean Leclerc, ing., chargé de projet, Dessau inc., le 15 décembre 2010;
- Plan 185-P026630-1300-000-VR-0001-0B intitulé *Promenade lacustre, lot 1, vues en plan, détails et coupes*, signé et scellé par MM. Dany Prince et Jean Leclerc, ingénieurs, Dessau inc., le 10 février 2011;
- Lettre adressée à M<sup>me</sup> Sophie Massé, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Jean Leclerc, ing., chargé de projet, Dessau inc., le 11 février 2011;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

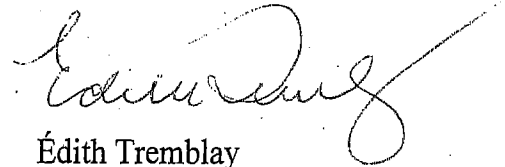
-3-

N/Réf. : 7430-02-01-0553400  
400804062

Le 29 mars 2011

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/VT/mcw

Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay-Lac-  
Saint-Jean

Québec, le 5 avril 2013

**MODIFICATION**

Ville de Roberval  
851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

N/Réf. : 3211-04-020

Objet : Agrandissement de la marina de Roberval

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 18 janvier 1995 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard des activités décrites ci-dessous :

- Construction de deux brise-lames totalisant environ 450 mètres de longueur au sud de la jetée actuelle afin d'aménager un bassin de mouillage d'une superficie approximative de 43 800 m<sup>2</sup> et permettant d'accueillir 248 bateaux;
- Aménagement d'une ouverture dans la jetée actuelle permettant la circulation des bateaux à moteur entre les bassins nord et sud;
- Construction d'une passerelle archée au-dessus de cette ouverture afin d'assurer un lien piétonnier avec le parc;
- Construction d'un quai fixe de 37 mètres de longueur et de quais flottants d'une longueur totale de 614 mètres;
- Construction d'un mur de soutènement en gabions et en remblai granulaire sur la rive formant l'intérieur du bassin de mouillage sur une longueur approximative de 175 mètres.

À la suite de votre demande datée du 7 mars 2013 et reçue le 11 mars 2013, dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Le réaménagement de 99 emplacements pour bateaux dans le bassin nord de la marina.



## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-04-020

Le 5 avril 2013

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Jeannot Gagnon, de la Ville de Roberval, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 7 mars 2013, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages incluant une pièce jointe;
- VILLE DE ROBERVAL. *Certificat d'autorisation – Construction d'un quai flottant de 99 emplacements – Bassin Nord – Documents faisant partie du présent certificat d'autorisation*, par Groupe-conseil Roche ltée, environ 104 pages incluant 8 annexes.

### PLANS

- Plan 103431.001, feuillet 1 de 2, *Construction d'un quai flottant – 99 emplacements maximum – Bassin nord – Aménagement proposé*, par Groupe-conseil Roche ltée, signé et scellé par N. Villeneuve, ing., daté du 17 décembre 2012;
- Plan 103431.001, feuillet 2 de 2, *Construction d'un quai flottant – 99 emplacements maximum – Bassin nord – Implantation des ancrages*, par Groupe-conseil Roche ltée, signé et scellé par N. Villeneuve, ing., daté du 17 décembre 2012.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte  
Directrice générale de l'évaluation environnementale